



Commune de SAVÈRES

Plan Local d'Urbanisme 1^{ère} Révision allégée

Arrêté le 19 novembre 2024



1 - Pièces administratives (Délibérations, bilan de la concertation)



atelier urbain SEGUI & COLOMB

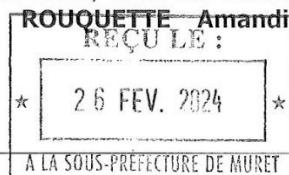
23, impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE | 05 61 11 88 57 | contact@atelierurbain.net

Délibération de prescription de la procédure

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret Mairie de SAVERES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/05	Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Absent : 02 Votants : 09 Date de la convocation du Conseil municipal : 18/01/2024
---	---	---

L'an deux mille vingt quatre, le 01 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Joseph TOFFOLON, Maire.

Présents : MM, BACCHI Alexandra, CASTEX Monique, CAYRE Aimé, GADBIN Ghislain, GAVA Céline, GIRAUD Christophe, MICHON Guillaume, **ROUQUETTE Amandine**, TOFFOLON Joseph
Absents excusés : FERMON Delphine, MOLINA David
Procurations :
Secrétaire de séance : GAVA Céline



Objet : Délibération prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2018, ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente le motif qui justifie la révision « allégée » du PLU, à savoir permettre un projet de création de trois cabanes d'hébergement touristique dans les bois, en zone Naturelle, par la création d'un ou plusieurs STECAL.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle et forestière, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire la révision « allégée » du PLU ;
- 2) D'approuver l'objectif développé par Monsieur le Maire ;

- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
 - Support papier d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU.
- 4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- À la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de communes Cœur de Garonne, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 22 février 2024
et publication et notification
du 22 février 2024

Le 01 février 2024
Le Maire,
Joseph TOFFOLON



Délibération avant notification du dossier aux Personnes Publiques Associées, à la CDPENAF et au CNPF

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret Mairie de SAVERES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/27	Séance du 19 novembre 2024 Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 08 Absent : 03 Votants : 08 Date de la convocation du Conseil municipal : 14/11/2024
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Amandine ROUQUETTE, Maire.

Présents : Mme et M BACCHI Alexandra, CAYRE Aimé, GADBIN Ghislain, GAVA Céline, GIRAUD Christophe, MICHON Guillaume, ROUQUETTE Amandine, TOFFOLON Joseph.
Absents excusés : CASTEX Monique, FERMON Delphine, MOLINA David
Procurations :
Secrétaire de séance : GIRAUD Christophe

Objet : Révision allégée du PLU - dispense d'évaluation environnementale, bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2024 ayant prescrit la révision « allégée » du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) N° 2024ACO145 du 28 août 2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la révision « allégée » du PLU ;

Vu le projet de révision « allégée » du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les principales options et règles que contient le dossier projet de révision « allégée ». Elle vise à permettre un projet de création de trois cabanes d'hébergement touristique dans les bois, par la création de trois secteurs de taille et de capacité limitées en zone naturelle du PLU.

Madame le Maire présente au conseil municipal les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la révision allégée, éléments contenus dans le dossier projet de révision allégée et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale ;

Madame le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales conclue à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche



d'évaluation environnementale. L'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 1^{er} février 2024 :

- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- ✓ Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- ✓ Support papier d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Un article d'information sur la procédure de révision allégée et son contenu a été adressé aux habitants par mail du 2 juillet 2024 ;
- ✓ Le registre de concertation et des éléments de l'étude ont été disponibles en mairie à partir du 2 juillet 2024 ;
- ✓ Deux panneaux présentant la procédure ont été installés devant la mairie à compter de juillet 2024 ;
- ✓ Aucun message ou observation du public n'a été recueilli.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Atelier Urbain, qui a analysé et commenté les mesures mises en place.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe en dispensant la procédure ;
- 2) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;
- 3) D'arrêter le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 4) De soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- De l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- Du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- De la communauté de communes Cœur de Garonne.

Conformément aux articles L151-13 et R153-6, du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après passage en préfecture le 28 novembre 2024

Le Maire,
Amandine ROUQUETTE



Bilan de la concertation



Commune de SAVÈRES

Plan Local d'Urbanisme 1^{ère} Révision allégée

Arrêté le 19 novembre 2024



Bilan de la concertation



atelier urbain SEGUI & COLOMB

23, impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE | 05 61 11 88 57 | contact@atelierurbain.net

1 SOMMAIRE

1	SOMMAIRE.....	1
1.	MODALITES DE CONCERTATION	2
2.	MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONCERTATION	4
1.1	PERIODE DE CONCERTATION.....	4
1.2	LES MODALITES DE LA CONCERTATION	4
1.3	LE RESULTAT DE LA CONCERTATION	4
3.	LE BILAN DE LA CONCERTATION.....	5
2	ANNEXES.....	6

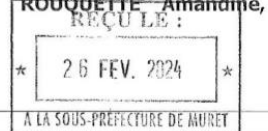
1. MODALITES DE CONCERTATION

La commune a prescrit la révision allégée du PLU par délibération en date du 01 février 2024.
Conformément à la réglementation, cette délibération détaille les modalités de concertation selon les dispositions présentées ci-après :

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret Mairie de SAVERES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/05	Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Absent : 02 Votants : 09 Date de la convocation du Conseil municipal : 18/01/2024
---	---	---

L'an deux mille vingt quatre, le 01 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Joseph TOFFOLON, Maire.

Présents : MM, BACCHI Alexandra, CASTEX Monique, CAYRE Aimé, GADBIN Ghislain, GAVA Céline, GIRAUD Christophe, MICHON Guillaume, **ROUQUETTE Amandine**, TOFFOLON Joseph
Absents excusés : FERMON Delphine, MOLINA David
Procurations :
Secrétaire de séance : GAVA Céline



Objet : Délibération prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2018, ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente le motif qui justifie la révision « allégée » du PLU, à savoir permettre un projet de création de trois cabanes d'hébergement touristique dans les bois, en zone Naturelle, par la création d'un ou plusieurs STECAL.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle et forestière, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire la révision « allégée » du PLU ;
- 2) D'approuver l'objectif développé par Monsieur le Maire ;

- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
 - Support papier d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU.
- 4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- À la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de communes Cœur de Garonne, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 22 février 2024
et publication et notification
du 22 février 2024

Le 01 février 2024
Le Maire,
Joseph TOFFOLON



2.MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONCERTATION

1.1 PERIODE DE CONCERTATION

La phase de concertation a débuté le jour du lancement de la procédure, soit le 01 février 2024, pour s'achever à la mi-novembre.

1.2 LES MODALITES DE LA CONCERTATION¹

La concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

Article d'information

La commune a adressé aux habitants, un article d'information sur le lancement et le contenu de la procédure de révision allégée du PLU et sur les modalités de concertation qui lui sont obligatoirement liées, par un mail du 02 juillet 2024.

L'article a également été installé sur un panneau d'affichage à côté de l'entrée de la mairie à cette même date.

Cet article détaillait :

- Les raisons pour lesquelles la commune a engagé la procédure de révision allégée du PLU ;
- Le détail du projet d'évolution des dispositions réglementaires de révision allégée afin de rendre possible le projet de création de trois cabanes sur pilotis dans un secteur boisé ;
- Le détail des modalités de concertation afin de permettre aux habitants de participer à cette phase de la procédure ;
- Le détail de la suite de la procédure précisant notamment qu'une enquête publique serait organisée après la phase de concertation pour collecter à nouveau les avis et remarques du public.

Registre de concertation et documents d'études

Le registre de concertation et le dossier d'étude sont restés disponibles et consultables en mairie du 02 juillet au 12 septembre 2024, les mardis de 17 à 19h et les jeudis de 9h à 12h.

Exposition

La phase de concertation a donné lieu à la mise en place d'un panneau d'exposition au format A0 qui a été installé devant les locaux de la mairie du 02 juillet à la mi-novembre 2024.

1.3 LE RESULTAT DE LA CONCERTATION

La diffusion de l'article d'information, la mise à disposition des documents d'études au fur et à mesure de leur élaboration, et l'installation du panneau d'exposition en mairie a permis une

¹ Les documents listés ci-après sont joints aux annexes du présent document.

information régulière des habitants sur le travail et les réflexions en cours sur la procédure engagée.

La mise à disposition du registre de concertation, effectuée en parallèle, n'a donné lieu au dépôt d'aucune remarque, proposition ou requête liée à l'objet de la procédure.

La commune n'a reçu aucun courrier ou mail relatif à cette procédure pendant toute la durée de concertation.

3.LE BILAN DE LA CONCERTATION

Considérant :

- Les moyens de concertation mis en œuvre, conformes à ceux détaillés dans la délibération du 01 février 2024, qui ont effectivement permis une bonne information des habitants ou des associations du territoire sur la procédure engagée ;
- L'absence de remarques dans le registre de concertation mis à disposition du public ainsi que l'absence de courriers ou de mails adressés directement à la mairie au sujet de la procédure de révision allégée.

Les élus jugent favorable le bilan de la concertation et décident, conformément à la réglementation, que :

- **Le projet de révision allégée du PLU peut être arrêté et adressé pour avis :**
 - o **Aux Personnes Publiques et Associées ;**
 - o **À la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;**
 - o **Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).**

2 ANNEXES

1 – Article d'information



Plan Local d'Urbanisme

2ème modification
1ère révision allégée

Par une délibération du 1^{er} février 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à plusieurs évolutions du PLU, approuvé le 06 juillet 2015 et modifié le 30 novembre 2018, afin de tenir compte de l'évolution du contexte communal :

- Une 1^{ère} révision allégée afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique insolite qui prévoit l'implantation de trois cabanes sur pilotis dans un secteur boisé ;
- Une 2^{ème} modification, permettant la suppression du secteur Ah, situé au lieu-dit « Vignolas », à la suite de l'abandon du projet économique qui avait suscité la mise en place de ce secteur, et, la mise à jour des emplacements réservés qui avaient été mis en place en 2015 pour la réalisation de projets d'aménagement communaux.



Le projet de révision allégée

Le projet de cabanes dans les bois est prévu au lieu-dit « Coustadet », au nord-ouest du village, en rive droite du lac. Ce secteur est classé en zone naturelle du PLU (zone N) et en Espaces Boisés Classés (EBC).

La révision allégée est engagée afin de :

- Créer trois Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (dit STECAL Nc), d'une superficie totale de 1440 m², afin de permettre l'installation d'une cabane par secteur. Après étude, il a été démontré que la réalisation de ces cabanes ne compromettrait pas la conservation, la protection ou le développement du boisement et qu'elle était compatible avec le classement en EBC.
- Mettre en place les dispositions réglementaires encadrant la réalisation de ce projet à l'intérieur des STECAL : limiter les surfaces de plancher et d'emprises au sol, préciser les conditions de hauteur, pérenniser le boisement, assurer l'insertion des cabanes dans l'environnement et le paysage.

Pourquoi le choix de cette procédure ?

- En l'état, le règlement de la zone N ne permet pas la réalisation de ce projet.
- Les évolutions du PLU envisagées ne modifient pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU et peuvent donc être menées par une procédure de révision allégée du PLU.
- Une révision allégée de PLU ne peut traiter que d'un seul objet.



Le projet de modification

La modification du PLU se traduit par :

- Une évolution du document graphique du PLU avec :
 - La suppression du secteur Ah de Vignolas (3080 m²) et le reclassement de celui-ci en zone agricole du PLU (zone A), qui sont réalisés en concertation avec les nouveaux propriétaires ;
 - La suppression des emplacements réservés n°1 et 2 qui fait suite à l'achat de ces terrains par des personnes privées, qui dans un cas, ont construit une habitation et dans l'autre cas, ont réhabilité un bâtiment existant, sans que la commune ait pu en faire l'acquisition ;
 - La suppression de l'emplacement n°3, inadapté à la réalisation d'un ouvrage performant de gestion des eaux pluviales comme cela avait été prévu initialement.
- Une évolution des dispositions réglementaires du PLU afin de :
 - Supprimer la totalité des dispositions réglementaires concernant le secteur Ah.

Pourquoi le choix de cette procédure ?

Les évolutions projetées :

- Ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;
- Ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comportent pas de graves risques de nuisances.



Conformément à la réglementation, la commune organise une phase de concertation du public durant la phase d'élaboration des dossiers, concertation qui s'achèvera cet automne.

Si vous souhaitez vous exprimer sur ces dossiers, consultables en mairie, vous pouvez déposer une contribution sur le registre de concertation, disponible en mairie et mis à votre disposition à compter du 2 juillet 2024, les mardis de 17h à 19h et les jeudis de 9h à 12h, ou bien envoyer, à l'attention de Mme le Maire, un courrier à la mairie ou un mail à l'adresse suivante : mairiesaveres@gmail.com

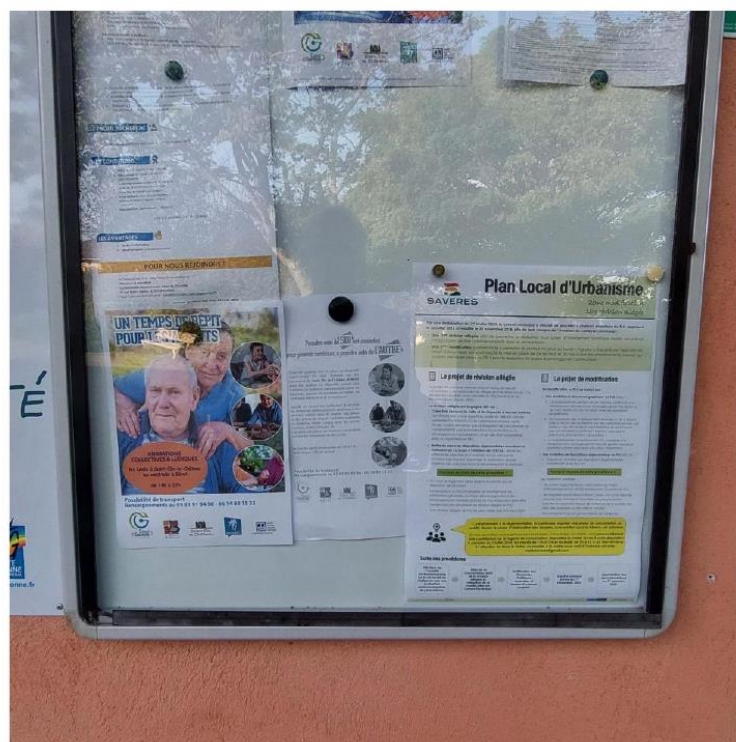
Suite des procédures



Assistance à maîtrise d'ouvrage : 

Maître d'œuvre : 





2 – Panneaux d'exposition



Plan Local d'Urbanisme

1ère révision allégée

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 06 juillet 2015 et modifié le 30 novembre 2018.

Conformément à la réglementation, la commune a décidé de faire évoluer le PLU afin d'autoriser la réalisation d'un projet d'hébergement touristique basé sur l'implantation de trois cabanes sur pilotis dans un secteur boisé classé en zone naturelle (zone N).

Ces trois cabanes seront construites en bois et en matériaux biosourcés, pour une parfaite intégration au paysage. Elles seront installées sur pilotis, sans fondation, en entourant les arbres, sans s'y accrocher, et en s'adaptant au relief. Il n'y aura pas de coupes d'arbres ou de branches sauf pour sécuriser les cheminements piétonniers d'accès aux cabanes.

Sollicitée par le porteur de projet, la commune a décidé d'engager une procédure de révision allégée du PLU avec l'assistance technique et juridique de Haute-Garonne Ingénierie - ATD, établissement public créé à l'initiative du Conseil Départemental. Après appel d'offre, la mission d'étude a été confiée à l'atelier urbain et à MREnvironnement.

L'objectif global est de contribuer au développement d'une offre touristique insolite et qualitative, en milieu rural, au cœur du Comminges, en préservant et valorisant les qualités paysagères et environnementales du site, en participant à l'animation et à la découverte du territoire et en confortant la vocation touristique de celui-ci en cohérence avec les politiques portées par la communauté de communes, le PETR, le Département et la Région Occitanie.

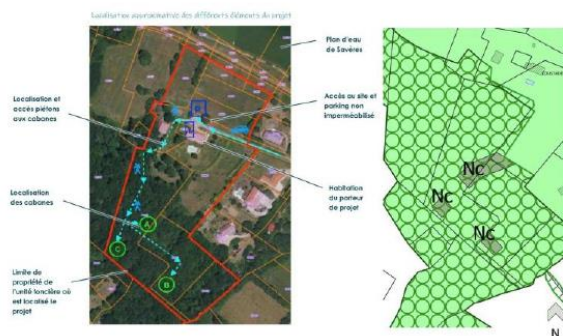


Le projet de révision allégée

Le secteur de projet, situé au lieu-dit « Coustalet » en rive droite du lac, est actuellement classé en zone N et en Espaces Boisés Classés du PLU. La zone N correspond à la zone à vocation naturelle, dont la constructibilité est très limitée, (uniquement extensions et annexes des constructions existantes, ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif).

La révision allégée est engagée afin de :

- **Créer trois Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées** (dit STECAL Nc), d'une superficie totale de 1440 m², afin de permettre l'installation d'une cabane par secteur. Après étude, il a été considéré que la réalisation de ces cabanes ne compromettrait pas la conservation ou la protection du boisement.
- **Mettre en place les dispositions réglementaires encadrant la réalisation de ce projet à l'intérieur des STECAL** : limiter les surfaces de plancher et d'emprises au sol, préciser les conditions de hauteur, pérenniser le boisement, assurer l'insertion des cabanes dans l'environnement et le paysage.



Le projet et le zonage modifié selon l'avancée de l'étude avec la création des STECAL Nc / Juin 2024



La procédure

Pourquoi le choix de cette procédure ?

- Ce projet ne peut pas être réalisé avec le PLU en vigueur car le règlement de la zone N n'autorise pas la création d'activités touristiques.
- Les évolutions du PLU envisagées ne modifiant pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, elles peuvent être menées par une procédure de révision allégée du PLU.
- Une révision allégée de PLU ne peut traiter que d'un seul objet.



Illustrations de cabanes, données à titre indicatif, et dont s'inspire le projet



Source : MREnvironnement / Août 2024

Un jeune taillis sous futaie de chênes, qui comprend des charmes et quelques châtaigniers, et où aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée. Ce bois, régulièrement entretenu et facilement pénétrable, conserve peu de refuges pour la faune spécialisée, et souvent patrimoniale, des forêts anciennes et des vieux arbres. Il reste toutefois favorable à la présence d'une avifaune diversifiée qui participe à l'intérêt global de ce type de peuplement.

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



Maître d'œuvre :

atelier urbain





3 – Registre de concertation


Cahier de concertation
PLU 2024

Evolution du PLU, Moi aussi je participe

Avant l'enquête publique, prévue en 2025, la révision allégée et la modification du PLU s'accompagnent d'une phase de concertation.

Vous aussi vous pouvez être force de propositions et de suggestions et donner votre opinion sur les projets qui motivent ces procédures.

Comment faire ?

Je me rends en mairie pour prendre connaissance des documents mis à disposition et consulter les panneaux d'information ;

Je dépose ICI une contribution sur ce registre de concertation ouvert en mairie ou bien j'envoie un mail ou un courrier à destination de Mme le Maire.

Ce cahier est ouvert le : *02 juillet 2024*
Ce cahier a été fermé le : *12 septembre 2024*
Ce cahier contient **20** pages dont la page de garde

Le 02 Juillet 2024,
Mme Le Maire



1

Il n'y a pas eu d'avis ou de remarque
dans le registre de concertation.
Fermeture du cahier / registre

Le 12/09/2024 à 12^h50

Le Maire, A. ROUQUETTE



Délibération de prescription de l'enquête publique